**Ville/Commune de xxx**

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

**N° xxx**

**Marché public relatif a la fourniture de masques en tissu à destination des citoyens de la commune/Ville**

Procédure négociée sans publication préalable

Table des matières

[Titre I - Généralités 4](#_Toc39049722)

[1. Dispositions légales et réglementaires régissant le marché 4](#_Toc39049723)

[2. Dérogations, précisions et commentaires 4](#_Toc39049724)

[3. Documents relatifs au marché 4](#_Toc39049725)

4. [Pouvoir adjudicateur 4](#_Toc39049726)

[5. Procédure de passation 4](#_Toc39049728)

[6. Demande de renseignement et dénonciation du cahier spécial des charges 4](#_Toc39049729)

[a. Demande de renseignement 5](#_Toc39049730)

[b. Dénonciation du cahier spécial des charges 5](#_Toc39049731)

[7. Emploi des langues 5](#_Toc39049732)

[8. Juridictions compétentes 5](#_Toc39049733)

[Titre II - Dispositions administratives 6](#_Toc39049734)

[1. Objet et caractéristiques du marché 6](#_Toc39049735)

[2. Variante et option 6](#_Toc39049737)

[3. Durée du marché 6](#_Toc39049738)

[4. Causes d’exclusion 6](#_Toc39049739)

[a. Motifs d’exclusion obligatoire 6](#_Toc39049740)

[b. Motifs d’exclusion relatifs aux dettes sociales et fiscales 7](#_Toc39049741)

[c. Mesures correctrices 7](#_Toc39049742)

[5. L’offre 7](#_Toc39049743)

[a. Présentation 7](#_Toc39049744)

[b. Langue 7](#_Toc39049745)

[c. Annexes à l’offre 7](#_Toc39049746)

[d. Dépôt de l’offre 8](#_Toc39049747)

[e. Délai d’engagement 8](#_Toc39049748)

[6. Le prix 8](#_Toc39049749)

[a. Mode de détermination 8](#_Toc39049750)

[b. Eléments compris dans le prix 8](#_Toc39049751)

[c. Vérification 9](#_Toc39049752)

[7. Attribution du marché 9](#_Toc39049753)

[8. Renonciation à passer le marché 9](#_Toc39049754)

[Titre III – Dispositions contractuelles 10](#_Toc39049755)

[1. Fonctionnaire dirigeant 10](#_Toc39049756)

[2. Sous-traitance 10](#_Toc39049757)

[3. Cautionnement 11](#_Toc39049758)

[4. Assurances 11](#_Toc39049759)

[5. Clauses de réexamen 11](#_Toc39049760)

[6. Moyens d’action du pouvoir adjudicateur 14](#_Toc39049761)

[7. Affectation de personnel 15](#_Toc39049762)

[8. Délais de livraison 15](#_Toc39049767)

[9. Lieux, modalités de livraison et vérification 15](#_Toc39049768)

[10. Facturation et modalités de paiement 15](#_Toc39049769)

[11. Service après-vente 16](#_Toc39049770)

[Titre IV – Spécifications techniques 17](#_Toc39049771)

[Fourniture de masques en tissu 17](#_Toc39049772)

# Titre I - Généralités

## Dispositions légales et réglementaires régissant le marché

La passation, la conclusion et l’exécution du marché sont soumises aux lois et arrêtés royaux suivants :

* La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
* La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et des concessions ;
* L’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
* L’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics.

L’adjudicataire est tenu de respecter et de faire respecter par toute personne mettant du personnel à disposition pour l’exécution du marché, toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, établies par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail, énumérées à l’annexe II de la loi du 17 juin 2016.

## Dérogations, précisions et commentaires

* Article 123 RGE : vu le caractère essentiel des fournitures dans le cadre de la sortie du confinement, une amende spéciale sera appliquée par jour de retard.

## Documents relatifs au marché

Le marché est également régi par :

* Le présent cahier spécial des charges ainsi que ses annexes ;
* L’offre du soumissionnaire telle qu’approuvée par le pouvoir adjudicateur.

## Pouvoir adjudicateur

 Le pouvoir adjudicateur est xxxx

## Procédure de passation

Le présent marché public est un marché de fournitures passé par procédure négociée sans publication préalable basée sur l’urgence impérieuse (art 42§1er, 1°, b) de la loi du 17 juin 2016.

## Demande de renseignement et dénonciation du cahier spécial des charges

### Demande de renseignement

Toute demande d’information ou question relative au marché et au cahier spécial des charges sont à adresser :

* par courriel uniquement, à l’adresse : xxxx avec identification du cahier spécial des charges et indication de la page et du point/paragraphe concerné ;
* au plus tard 3 jours avant la date et l’heure ultime de réception des offres.

### Dénonciation du cahier spécial des charges

Les soumissionnaires qui découvrent dans les documents du marché des erreurs ou des omissions qui rendent impossibles l’établissement de leur offre ou la comparaison des offres, doivent les signaler immédiatement au pouvoir adjudicateur :

* par courriel uniquement à l’adresse : xxxx avec identification du cahier spécial des charges et indication de la page et du point/paragraphe concerné ;
* au plus tard 3 jours avant la date de la séance d’ouverture des offres.

## Emploi des langues

Toute communication entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires dans le cadre de la procédure de passation du marché est effectuée en français.

Les offres sont rédigées en français. Les documents et informations joints au formulaire d’offre et/ou demandés par le pouvoir adjudicateur sont rédigés en français.

Toute communication entre le pouvoir adjudicateur et l’adjudicataire dans le cadre de l’exécution du marché sont effectuées en français.

L’adjudicataire ainsi que le personnel mis à disposition doivent maîtriser le français à l’oral et à l’écrit.

## Juridictions compétentes

Le présent marché est régi par le droit belge.

Tout litige relatif à l’exécution du marché est de la compétence des tribunaux de l’arrondissement judiciaire du pouvoir adjudicateur.

# Titre II - Dispositions administratives

## Objet et caractéristiques du marché

Le présent marché public porte sur la fourniture de xxxx masques en tissu.

Les caractéristiques techniques exigées sont décrites sous le titre IV – Spécifications techniques – du présent cahier spécial des charges.

Le présent marché ne confère à l’adjudicataire aucune exclusivité. Le pouvoir adjudicateur est libre de satisfaire tout ou partie de ses besoins par d’autres biais que la présente procédure.

## Variante et option

Le présent marché ne prévoit pas de variantes et d’options exigées ou autorisées.

Par ailleurs, les variantes et les options libres ne sont pas autorisées.

## Durée du marché

Le délai de livraison des masques fait l’objet d’un critère d’attribution.

Ce délai ne peut être supérieur à xx jours ouvrables à compter du lendemain de la conclusion du marché.

## Causes d’exclusion

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu’il ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur se procurera lui-même les documents justificatifs et certificats qu’il peut obtenir gratuitement par l’intermédiaire d’une base de données nationale, accessible gratuitement et directement, d’un Etat membre. Pour tous les autres documents justificatifs et certificats, l’offre du soumissionnaire devra comporter ces documents.

Pour les soumissionnaires belges, le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de leur situation sociale, fiscale et juridique via l’application Télémarc-Digiflow.

### Motifs d’exclusion obligatoire

Sauf dans le cas où le soumissionnaire démontre avoir pris des mesures correctrices conformément à l’article 70 de la loi du 17 juin 2016, est exclu de la procédure de passation, à quel que stade que ce soit, le soumissionnaire ayant fait l’objet d’une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l’une des infractions suivantes :

1° participation à une organisation criminelle ;

2° corruption ;

3° fraude ;

4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d’une telle infraction ;

5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;

6° travail des enfants ou autre forme de traite des êtres humains ;

7° occupation de ressortissants de pays tiers en situation illégale.

Les exclusions visées aux 1° à 6° s’appliquent uniquement pour une période de 5 ans à compter de la date du jugement. L’exclusion mentionnée au 7° s’applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l’infraction.

Le soumissionnaire pressenti sera invité à remettre un extrait récent (moins de six mois) de son casier judiciaire.

### Motifs d’exclusion relatifs aux dettes sociales et fiscales

Est exclu de la participation à la procédure de passation, à quel que stade que ce soit, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d’impôts et de taxes ou de cotisations de sécurité sociale.

Est néanmoins admis à participer à la procédure le soumissionnaire qui :

* n’a pas une dette en cotisations ou une dette fiscale supérieure à 3.000 € ;
* ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu’il respecte strictement ;
* ou qui démontre qu’il possède à l’égard d’un pouvoir adjudicateur ou d’une entreprise publique une créance certaine, exigible et libre de tout engagement à l’égard de tiers s’élevant à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales et sociales.

### Mesures correctrices

Le soumissionnaire qui se trouve dans l’une des situations visées au point 4. A) – Motifs d’exclusion obligatoires ci-dessus peut fournir des preuves afin d’attester que les mesures qu’il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l’existence d’un motif d’exclusion pertinent.

Le soumissionnaire concerné par un ou plusieurs motifs d’exclusion joint d’initiative à son offre toute preuve des mesures prises pour démontrer sa fiabilité.

## L’offre

### Présentation

L’offre est établie sur le formulaire prévu à cet effet et joint au présent cahier spécial des charges.

Les éventuelles conditions générales jointes à son offre par un soumissionnaire sont réputées nulles et non écrites.

### Langue

Les offres doivent être introduites en langue française.

### Annexes à l’offre

Outre le formulaire d’offre, le soumissionnaire joint à son offre les documents suivants :

* la preuve de la capacité du signataire de l’offre à engager le soumissionnaire. A cet effet, le soumissionnaire joint l’acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Il peut faire référence au numéro de l’annexe du Moniteur belge qui a publié l’extrait de l’acte concerné ;
* une fiche technique pour les masques en tissu, la fiche technique comprend :
	+ Les caractéristiques du ou des tissus utilisés : matière(s) utilisée(s), composition du tissu et poids au mètre des tissus utilisés ;
	+ Les performances de lavage : température maximum de lavage sans qu’il y ait une perte des caractéristiques du tissu, nombre minimal de lavage sans perte des caractéristiques du tissu ;
	+ Notice de lavage : T° de lavage, produit de nettoyage à utiliser, produit de nettoyage à proscrire, conseil pour le repassage du masque après lavage ;
	+ une note relative au délai de livraison garanti ;
* une note précisant les mesures que le fournisseur prend afin de garantir la qualité des fournitures et le processus de contrôle de la qualité qu’il a mis en place.

### Dépôt de l’offre

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur pour le …….à .. h .

Les offres sont envoyées par mail à xxxxx

### Délai d’engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre, telle qu’éventuellement rectifiée par le pouvoir adjudicateur, pendant un délai de 90 jours calendrier à compter de la date limite de réception des offres.

## Le prix

### Mode de détermination

Le présent marché est un marché à prix global.

### Eléments compris dans le prix

Sont inclus dans l’offre, tous les frais, mesures et impositions quelconques inhérents à l’exécution du marché dont notamment :

* + les fournitures commandées et le colisage;
	+ les frais de livraison, de transport et d’assurance;
	+ les frais de gestion des commandes et autres frais administratifs (frais de réception, frais de documentation) ;
	+ les droits de douane et d’accise.

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d’offre doivent être obligatoirement libellés en euros.

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans son prix tous les frais possibles grevant les fournitures objets du présent marché.

### Vérification

Le pouvoir adjudicateur vérifie systématiquement les prix des offres introduites. Pour effectuer cette vérification, il peut demander au soumissionnaire de fournir toutes les indications nécessaires permettant cette vérification.

A l’occasion de cette vérification, le pouvoir adjudicateur doit déterminer s’il existe ou non des prix apparemment anormaux.

## Attribution du marché

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant déposé l’offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d’attribution suivants :

1. **Le prix – 50 pts**

 Ce critère est évalué selon la méthode de calcul suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **50**  |  **X**  | Prix de l’offre la plus basse parmi les soumissionnaires ayant remis une offre régulière |
| Prix de l’offre considérée |

1. **Le délai de livraison garanti – 50 pts**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **50**  |  **X**  | Délai le plus court parmi les soumissionnaires ayant remis une offre régulière |
| Délai de l’offre considérée |

Le délai est exprimé en jour ouvrable à partir du lendemain de la conclusion du marché. Si le soumissionnaire indique plusieurs délais, c’est le délai le plus long qui sera pris en compte dans la formule ci-dessus.

Le délai proposé ne peut en aucun cas être supérieur à xx jours ouvrables à compter du lendemain de la conclusion du marché, sous peine d’irrégularité substantielle de l’offre.

## Renonciation à passer le marché

Conformément à l’article 85 de la loi du 17 juin 2016, l’accomplissement d’une procédure de passation n’implique pas l’obligation d’attribuer ou de conclure le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de renoncer à tout moment à la procédure engagée et ce, sans indemnisation pour les soumissionnaires. Le pouvoir adjudicateur pourra le cas échéant recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode.

# Titre III – Dispositions contractuelles

## Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application des dispositions de l’article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.

Personne de contact :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

## Sous-traitance

Le fait pour l'adjudicataire de sous-traiter tout ou partie de ses engagements en vertu du présent marché ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur qui n'a aucun lien contractuel avec ces tiers. L'adjudicataire reste le seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

S'il sous-traite une partie de ses obligations en vertu du présent marché, l'adjudicataire est tenu de le faire au(x) sous-traitant(s) identifié(s) dans son offre, pour autant qu’ils ne se trouvent pas en situation d’exclusion au sens de l’article 67 de la loi du 17 juin 2016.

Avant de faire effectivement intervenir dans l’exécution du marché des sous-traitants non identifiés dans l’offre, l’adjudicataire doit obtenir l’approbation du fonctionnaire dirigeant.

Le Pouvoir Adjudicateur peut refuser l'intervention du sous-traitant qui se trouve en situation d'exclusion.

Ce refus ne donne aucun droit à une indemnisation dans le chef de l'adjudicataire.

Le non-respect par l'adjudicataire des obligations précitées (intervention d'un sous-traitant non approuvé ou refusé par le Pouvoir Adjudicateur) peut donner lieu :

* à un ordre du pouvoir adjudicateur d'arrêter immédiatement les services exécutés par le sous-traitant refusé ou non soumis à approbation préalable, sans droit aucun pour l'adjudicataire à une quelconque indemnisation ou révision de l’accord-cadre et/ou
* à l'application d’une pénalité journalière ;
* à l'application des mesures d'office.

### Cautionnement

Vu les besoins urgents du pouvoir adjudicateur, la tension sur les marchés consécutive au contexte sanitaire, vu le délai de livraison imposé xx ouvrables maximum, aucun cautionnement n’est demandé à l’adjudicataire.

### Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile et professionnelle (RC professionnelle, RC exploitation).

### Clauses de réexamen

#### Fournitures complémentaires

Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, pour des fournitures complémentaires de l’adjudicataire qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, lorsqu’un changement de contractant :

1° est impossible pour des raisons économiques ou techniques ;

et

2° présenterait un inconvénient majeur ou entrainerait une augmentation substantielle des coûts pour le pouvoir adjudicateur.

Toutefois, l’augmentation résultant d’une modification ne peut pas être supérieure à cinquante pour cent de la valeur du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s’applique à la valeur de chaque modification. Ces modifications ne peuvent être utilisées pour contourner la réglementation en matière de marchés publics.

#### Eléments imprévisibles dans le chef du pouvoir adjudicateur

Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

1° la modification est rendue nécessaire des circonstances qu’un pouvoir adjudicateur diligent ne pouvait pas prévoir ;

2° la modification ne change pas la nature globale du marché ;

3° l’augmentation de prix résultant d’une modification n’est pas supérieure à cinquante pour cent de la valeur du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s’applique à la valeur de chaque modification. Ces modifications successives ne visent pas à contourner les dispositions en matière de marchés publics.

#### Remplacement de l’adjudicataire

Une modification peut être autorisée sans nouvelle procédure de passation lorsqu’un nouvel adjudicataire remplace celui auquel le pouvoir adjudicateur a initialement attribué le marché, à la suite d’une succession universelle ou partielle de l’adjudicataire initial, à la suite d’opérations de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d’acquisition ou d’insolvabilité, assurée par un autre opérateur économique.

Pour autant que le nouvel opérateur économique remplisse les critères de sélection et ne se trouve dans aucune situation d’exclusion repris dans le présent cahier spécial des charges, un nouvel adjudicataire peut remplacer l’adjudicataire avec lequel le marché initial a été conclu.

L’adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l’état des services déjà exécutés, les coordonnées du prestataire proposé en remplacement ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n’a pas accès.

La modification du marché résultant du remplacement de l’adjudicataire ne peut pas entraîner de modifications substantielles du marché et ne peut pas viser à contourner les dispositions en matière de marchés publics.

#### La règle « de minimis »

Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes :

1° le seuil fixé pour la publicité européenne ; et

2° dix pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de services.

#### Modifications non substantielles

Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure, lorsque la modification, quelle qu’en soit sa valeur, est à considérer comme non substantielle.

Une modification est à considérer comme substantielle lorsqu’elle rend le marché sensiblement différent par nature de celui conclu au départ.

Est à considérer comme substantielle la modification qui remplit au moins une des conditions suivantes :

* la modification introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient permis l’admission d’autres candidats que ceux retenus initialement ou l’acception d’une offre autre que celle initialement acceptée ou auraient attiré davantage de participants à la première procédure de passation du marché ;
* la modification modifie l’équilibre économique du marché en faveur de l’adjudicataire d’une manière qui n’était pas prévue dans le marché ;
* la modification élargit considérablement le champ d’application du marché ;
* lorsqu’un nouvel adjudicataire remplace celui auquel le pouvoir adjudicateur a initialement attribué le marché dans d’autres cas que ceux prévus au point c. ci-dessus

Ainsi, en cours de marché, des implantations à desservir (lieux de livraison) peuvent être ajoutées ou retirées.

#### Impositions ayant une incidence sur le montant du marché

Une révision des prix peut avoir lieu si elle résulte d’une modification des impositions en Belgique et pour autant qu’il y ait une incidence sur le montant du marché.

Cette révision n’est possible qu’à la double condition suivante :

* La modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres, et
* Soit directement, soit indirectement par l’intermédiaire d’un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision ci-dessus.

En cas de hausse des impositions, l’adjudicataire doit établir qu’il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu’il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l’exécution du marché ;

En cas de baisse, il n’y a pas de révision si l’adjudicataire prouve qu’il a payé les impositions à l’ancien taux.

#### Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire

Une révision du marché peut avoir lieu lorsque l’équilibre contractuel du marché a été bouleversé au détriment de l’adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

L’adjudicataire doit démontrer que la révision est devenue nécessaire à la suite de circonstances qu’il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son offre, qu’il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu’il ait fait toutes diligences nécessaires.

L’adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d’un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l’adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s’il avait été placé dans une situation analogue.

La révision peut consister soit en une prolongation des délais d’exécution, soit, lorsqu’il s’agit d’un préjudice très important (au moins quinze pour cent du montant du marché initial), en une autre forme de révision ou en la résiliation du marché.

Une révision du marché peut avoir lieu lorsque l’équilibre contractuel du marché a été bouleversé en faveur de l’adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

La révision peut constituer soit en une réduction des délais d’exécution, soit, lorsqu’il s’agit d’un avantage très important (au moins quinze pour cent du montant du marché initial), en une autre forme de révision des dispositions du marché ou en la résiliation du marché.

#### Faits de l’adjudicateur et de l’adjudicataire

Une révision des conditions du marché peut intervenir lorsque l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés à l’autre partie.

La révision peut consister en une ou plusieurs des mesures suivantes :

1° la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d’exécution ;

2° des dommages et intérêts ;

3° la résiliation du marché.

### Moyens d’action du pouvoir adjudicateur

Tout manquement de l’adjudicataire à ses obligations relatives au présent marché fait l’objet d’un procès-verbal rédigé par le pouvoir adjudicateur dont copie est transmise immédiatement par courrier recommandé, à l’adjudicataire.

Pénalités

Les pénalités sont appliquées et calculées conformément aux articles 44 et 45 de l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics.

Amende de retard

Le non-respect du délai de livraison donne lieu à l’application d’une amende de retard de 500 euros par jour de retard.

Les amendes de retard sont dues par la simple expiration du délai de livraison, sans mise en demeure ni PV de manquement. Elles sont appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard. Leur montant est déduit de la facture relative à la commande tardive.

Mesure d’office

Sont considérés comme un manquement grave de l’adjudicataire pouvant donner lieu à l’application des mesures d’office et en particulier de la résiliation unilatérale par le pouvoir adjudicateur du marché :

* Le refus répété d’exécuter les commandes ;
* Le non-respect répété des délais de livraisons ;
* Le non-respect des dispositions en matière de sous-traitance visées au point b.

Le fait pour l’adjudicataire de se trouver en situation d’exclusion au cours de l’exécution du marché donne le droit au pouvoir adjudicateur de résilier le marché sur base de l’article 62, de l’arrêté royal du 14 janvier 2013.

### Affectation de personnel

L’adjudicataire affecte à l’exécution des prestations et sous sa seule responsabilité les personnes nécessaires à la bonne exécution des tâches lui incombant. Ce personnel doit présenter les qualités requises et s’exprimer correctement en français, s’il est appelé à entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur.

## Délais de livraison

Le délai de livraison est celui garanti par le fournisseur dans son offre. En aucun cas, ce délai ne peut être supérieur à xx jours ouvrables.

En tout état de cause, la livraison ne peut être effectuée que durant les jours et heures ouvrables du service commandeur. Si ces indications ne figurent pas sur la commande écrite, l’adjudicataire veillera à prendre contact avec le service pour fixer les modalités de livraison.

## Lieux, modalités de livraison et vérification

La commande est à livrer à l’adresse de livraison suivante : xxxx.

Un exemplaire du bordereau de livraison est signé et daté par l’agent du service destinataire et conservé par le fournisseur.

Au lieu de livraison, le pouvoir adjudicateur vérifie la conformité des masques fournis au regard des spécifications techniques et en termes de quantités. En cas de non-conformité des articles livrés aux spécifications techniques, la livraison est refusée, reprise par le fournisseur et remplacée dans les 5 jours de calendrier.

## Facturation et modalités de paiement

L’adjudicataire adresse au service qui a passé la commande la facture relative à la livraison.

La facture est accompagnée du bon de commande et d’une copie du bordereau de livraison signé et daté par le délégué du service destinataire.

En cas de facture par mail, sous format .pdf, l’adjudicataire indique en objet le n° du CSC et envoie ses factures à l’adresse xxxx.

En cas de facture électronique, l’adjudicataire a la possibilité d’encoder ses factures dans son outil comptable qui aura été préalablement connecté au réseau PEPPOL (réseau d’échange des factures électroniques respectant les normes européennes) via un point d’accès.

Dans le cas où l’adjudicataire ne dispose pas d’outil comptable, il peut utiliser gratuitement le portail d’encodage sur le site Mercurius disponible à l’adresse : <https://digital.belgium.be/e-invoicing/MercuriusLogin.html?language=FR&nextAction=&nextActionParameters>= .

La facture doit contenir les informations suivantes :

* Les coordonnées du service qui a passé la commande (nom, adresse ;
* le nom de la personne de contact**;**
* le N° du CSC ;
* la référence et la date du bon de commande ;
* la date de livraison ;
* la nature du produit livré ;
* la quantité livrée.

Le paiement est effectué dans les 30 jours calendrier à compter de la réception de la facture régulièrement établie accompagnée du bon de commande et du bordereau de livraison. Seules les commandes réceptionnées sont facturées. Les commandes refusées et renvoyées au fournisseur pour non-conformité au bon de commande ou au présent cahier des charges ne feront pas l’objet d’une facturation.

## Service après-vente

Pour toute question du pouvoir adjudicateur relatives au suivi des commandes, au paiement des factures, à la qualité des masques, …, l’adjudicataire doit mettre à disposition un service après-vente accessible pendant les heures de bureau.

# Titre IV – Spécifications techniques

## Fourniture de masques en tissu

Les masques sont des masques en tissu :

* Format et modèle : type à plis
* Éviter les coutures verticales au milieu du masque
* Est une monocouche ou un composite multicouche fait d’étoffes (textile

ex : nontissé, tissu, tricot) avec ou sans film et permet l’insertion d’un filtre (type essuie-tout ou filtre à café)

* Possibilité de distinguer clairement l’intérieur de l’extérieur du masque
* Les parties du masque barrière susceptibles d'être en contact avec l’utilisateur doivent être exemptes d'arêtes vives et de bavures.
* Taille : taille unique s’ajustant au visage pour couvrir le nez, la bouche, et le menton. Le masque barrière contre le COVID-19 doit être dimensionné de façon à correspondre à la morphologie moyenne d’une femme ou d’un homme adulte.



* Matériaux :
* Durée de vie : Les matériaux utilisés doivent pouvoir résister aux manipulations et à l'usure pendant la durée de vie du masque barrière qui doit être indiquée par le fabricant dans son offre.

Ils doivent être non toxiques, sans DEHP (Phtlalates), sans caoutchouc, sans latex et hypoallergéniques.

* Tissus « tissés » lavables tels que Polyester 100% (tricot), Polyamide 100% (tricot), Popeline de coton (min 145g/m2) ou encore Viscose (min 130 g/m2) ou tout autre matériau assimilé offrant des caractéristiques similaires en termes de grammage (g/m²) ou de nombre de fil/m² ; le tissu doit être confortable, doux et non irritant pour l’utilisateur ;
* Résistance à l’utilisation : le masque en tissu doit être résistant au niveau de la forme et de la tenue à 15 lavages à une température minimum de 60°C.

Le schéma de nettoyage en regard de la composition doit être précisé dans l’offre.

* Dispositif d’ajustage au moyen de rubanscousus au masque. Les rubans assurent le maintien du masque et résistent à 15 lavages à 60°C.
* Emballage :
* Emballé de manière à être protégé contre tout dommage mécanique ;
* Par sachet transparent de 50 masques ;
* Chaque contenant doit être identifié par une étiquette indiquant la quantité et le libellé de l’article.

**MARCHE DE FOURNITURE RELATIF A LA FOURNITURE DE MASQUES EN TISSU**

CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° xxx

PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE PREALABLE

OFFRE

1. **IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

La société *(raison sociale ou dénomination)*……………………………………………….

de nationalité ……………………………………………………………………………….

constituée sous la forme de ………………………………………………………………...

ayant son siège social à …………………………………………………………………….

Immatriculée à l’ONSS sous le n° …………………………………………………………

Immatriculée à la BCE sous le n° ………………………………………………………….

Titulaire du n° du compte bancaire valablement ouvert en son nom sur lequel les factures seront payées *(n° et libellé du compte)* …………………………………………………….

………………………………………………………………………………………………

Représentée par la(les) personne(s) suivante(s) : [[1]](#footnote-1)

* Nom …………………………………………………………………………………….
* Prénom …………………………………………………………………………………
* Qualité ………………………………………………………………………………….
* Adresse e-mail …………………………………………………………………………

ci-après désigné comme le soumissionnaire

OU

Les personnes morales suivantes qui agissent conjointement et solidairement, en formant un groupement au sens de l’article 8 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics :

*1.*

La société *(raison sociale ou dénomination)*……………………………………………….

de nationalité ……………………………………………………………………………….

constituée sous la forme de ………………………………………………………………...

ayant son siège social à …………………………………………………………………….

Immatriculée à l’ONSS sous le n° …………………………………………………………

Immatriculée à la BCE sous le n° ………………………………………………………….

Représentée par la(les) personne(s) suivante(s) : [[2]](#footnote-2)

* Nom …………………………………………………………………………………….
* Prénom …………………………………………………………………………………
* Qualité ………………………………………………………………………………….
* Adresse e-mail …………………………………………………………………………

*2.*

La société *(raison sociale ou dénomination)*……………………………………………….

de nationalité ……………………………………………………………………………….

constituée sous la forme de ………………………………………………………………...

ayant son siège social à …………………………………………………………………….

Immatriculée à l’ONSS sous le n° …………………………………………………………

Immatriculée à la BCE sous le n° ………………………………………………………….

Représentée par la(les) personne(s) suivante(s) : [[3]](#footnote-3)

* Nom …………………………………………………………………………………….
* Prénom …………………………………………………………………………………
* Qualité ………………………………………………………………………………….
* Adresse e-mail …………………………………………………………………………

*3. [[4]](#footnote-4)*

Titulaire du n° de compte bancaire valablement ouvert au nom du soumissionnaire sur lequel les factures sont payées *(n° et libellé du compte)* : …………………………………

………………………………………………………………………………………………

ci-après désignés conjointement comme le soumissionnaire.

1. **DECLARATIONS**

Le soumissionnaire :

* remet offre pour le marché de fourniture de masques en tissu et régi par le cahier spécial des charges n° xxx et s’engage à exécuter le présent marché conformément aux clauses du CSC et aux conditions de son offre pour le montant de :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Quantité forfaitaire | Prix total htva | Taux TVA applicable | Prix total tvac |
| xxxxxxx |  |  |  |

* déclare :
* avoir pris connaissance des documents du marché (avis de marché, les éventuels avis rectificatifs, le cahier spécial des charges précité y inclus ses annexes et tous les documents auxquels il fait référence) ;
* avoir pu poser toutes questions et obtenu tous renseignements nécessaires à la rédaction et l’introduction de son offre ;
* que les informations fournies dans le cadre de son offre sont véritables et fiables ;
* avoir établi son offre en parfaite connaissance des éléments précités ;
* s’engage à exécuter le marché, s’il lui est attribué, dans le respect des documents du marché et de la réglementation[[5]](#footnote-5), et renoncer à ses conditions générales, qu’elles soient ou non jointes à son offre, auquel cas elles sont déclarées nulles et tenues pour non écrites ;
* ne pas se trouver dans l’une des causes d’exclusion de la participation à une procédure de passation de marchés publics reprises à l’article 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l’article 61 de l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
* avoir joint les documents requis par le cahier spécial des charges ;
* s’engage à transmettre au pouvoir adjudicateur, à sa première demande et dans les délais fixés, toutes les informations et documents nécessaires pour vérifier les déclarations faites dans le présent formulaire.
1. **SIGNATURE DU FORMULAIRE**

Le soumissionnaire,

Nom et prénom :

Fonction :

Signature :

-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

|  |
| --- |
| Case réservée au pouvoir adjudicateur :Offre approuvée au montant de …………………………..à …….…….., le…….. |

1. Le(s) signataire(s) joignent copie de l’acte authentique ou sous seing privé qui lui(leur) accorde ses(leurs) pouvoirs ou indiquent les références des annexes au Moniteur belge reprenant la publications de ses(leurs) pouvoirs [↑](#footnote-ref-1)
2. Le(s) signataire(s) joignent copie de l’acte authentique ou sous seing privé qui lui(leur) accorde ses(leurs) pouvoirs ou indiquent les références des annexes au Moniteur belge reprenant la publications de ses(leurs) pouvoirs [↑](#footnote-ref-2)
3. Le(s) signataire(s) joignent copie de l’acte authentique ou sous seing privé qui lui(leur) accorde ses(leurs) pouvoirs ou indiquent les références des annexes au Moniteur belge reprenant la publications de ses(leurs) pouvoirs [↑](#footnote-ref-3)
4. À reproduire autant de fois que nécessaire [↑](#footnote-ref-4)
5. Toutes les dispositions légales, réglementaires, administratives ou conventionnelles, de droit belge ou européen, y inclus la Réglementation des marchés publics applicables en Région wallonne, 10 jours avant la date de remise des offres sauf disposition contraire, à la passation, conclusion et exécution du marché. [↑](#footnote-ref-5)